

Paris, le 26 juillet 2024

## Communiqué de presse

**Le parquet de Paris se saisit au titre de la JUNALCO (Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée) de l'ensemble des dégradations volontaires causées sur des sites SNCF dans la nuit du 25 au 26 juillet 2024.**

Une enquête est ouverte des chefs de

- Détérioration de bien de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, crime faisant encourir 15 ans de détention criminelle et 225 000 euros d'amende, sur lequel le parquet de Paris a compétence exclusive
- Dégradations et tentatives de dégradations par moyen dangereux en bande organisée, crimes faisant encourir 20 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende
- Atteintes à un système de traitement automatisé de données en bande organisée, délit faisant encourir 10 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende
- Association de malfaiteurs en vue de commettre ces crimes et délits, délit faisant encourir 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

**Laure BECCUAU,  
Procureure de la République**